



FAO - EU FLEGT PROGRAMME

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agricultureSuède
SverigeUKaid
from the British people

SYSTEME NORMALISE D'OBSERVATION
INDEPENDANTE EXTERNE - SNOIE

SYNTHESES DES RAPPORTS D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE - CAMEROUN

[Rapport produit en Juillet 2020]

Contact :

Coordination du SNOIE/Forêts et Développement Rural

BP : 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél : +237 222005248

Email: snoiecameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org

Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la FAO, l'UE, ASDI ou DFID ainsi que des partenaires de mise en œuvre du projet « Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C) ».

Synthèse des rapports d'OI_SNOIE_Projet Relai OI et CV4C_Septembre 2020_Page 1



Le 25 Août 2020, il a été transmis au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et à la Délégation régionale du MINFOF pour l'Est, un rapport de mission d'observation indépendante des faits d'exploitation présumée illégale. La mission a été réalisée par l'organisation Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL) suivant les procédures du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE). Les ressources nécessaires pour réaliser ladite missions ont été mobilisée grâce au projet « *Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le Bassin du Congo* » (projet CV4C), mis en œuvre par FODER avec le soutien financier de l'Union Européenne (UE) et des partenaires.

Les investigations ont été effectuées dans les forêts du domaine national du Village MPOMDOM (Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est). Au cours des investigations menées dans cette localité, il a été observé que l'auteur présumé des infractions opère en complicité avec certains membres de la communauté.

Les essences objet de l'exploitation forestière présumée illégale sont essentiellement : Ayous (*Triplochytonscleroxylon*), *Moabi (Baillonella toxisperma)*, *01 Souche d'Iroko (Milicia excelsa)*, *01 souche de Movingui (Distemonanthus benthamianus)* et *01 Souche de Fraké (Terminalia superba)*.

La Synthèse du rapport d'OI produit via les procédures du SNOIE ci-dessous.

1. SYNTHESE RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE EFFECTUEE DANS LA FORET DU DOMAINE NATIONAL DANS LE VILLAGE MPOMDOM, Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

Fait (s) Présumés : Exploitation non-autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)¹ de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)² de la même loi.

Auteur (s) présumé (s) des infractions : Un exploitant forestier du nom d'EPOUBA Eugène, récidiviste avec la complicité active de certains individus du village Mpomdom.

Localité : Village Mpomdom (Arrondissement de Messamena, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est)

Date de soumission/Destinataire(s) : 25 Août 2020, la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est (DRFoF-Centre)

Recommandations : Au terme de la mission, PAPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune de :

- Initier une mission de contrôle dans la forêt du domaine national autour du village Mpomdom afin de constater la véracité des faits ci-dessus et de prendre des mesures qui s'imposent à l'endroit des auteurs et leurs complices ;
- Initier une mission de contrôle et de suivi de ces bois en circulation dans la ville de Yaoundé notamment dans la zone nommée Awae Laverie.

¹ L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

² Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous



- De vérifier la véracité des faits présentés dans le présent rapport ;
- D'identifier et de sanctionner les différents responsables de ces faits.

Actions de l'autorité/entreprise : Aucune connue au moment de la publication

Auteur(s) du rapport : « *Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun* » (PAPEL),

Réf. du rapport : Réf : 021/RO-SNOIE/PAPEL/072020

Résumé du rapport : Deux dignitaires de la communauté du village Mpomdom ont contacté en Janvier, Mars et Mai 2020, les représentants de PAPEL Cameroun pour dénoncer une exploitation forestière de bois en débités à l'aide de la Scie mobile du type Lucas Mill et d'une dizaine de tronçonneuses. Afin d'apprécier la véracité de ces allégations et de documenter les faits, PAPEL a réalisé, du 10 au 14 Juillet 2020 une mission dans la zone concernée.

Cette mission a permis de constater les faits suivants dans la forêt du domaine national :

- L'existence de vingt-sept (27) souches non marquées d'essences diverses ;
- L'existence des stocks de bois débités 2 990 pièces constitués de : 2581 pièces d'Ayous, 333 de Fraké et 76 pièces de Movingui d'un volume évalué 227,675 m³ au total;
- L'existence de vingt-sept (27) sites de sciage donc (02) en activité où l'on a pu identifier une tronçonneuse, 3 bidons d'essence, la présence de quelques ouvriers en activité ;
- Un camion sortant de la zone d'exploitation en direction de Yaoundé chargé de débités d'Ayous à l'entrée de la ville de Messamena

Les faits constatés ont, après vérification amené à présumer une exploitation non-autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1) de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3) de la même loi.

[Téléchargez le rapport.](#)

https://oiecameroun.org/images/documents/007_RO-SNOIE_ECODEV_Guervoum-Mankim-Mengoeng_Post-CTE.pdf



Contact :

Coordination du SNOIE/ Forêts et Développement Rural

BP : 11417 Yaoundé-Cameroun

Tél : +237 222005248

Email: snoiecameroun@gmail.com

Site : www.oiecameroun.org

